

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

« La Gacilly : Terre de nature »

FONDATION YVES ROCHER 2026

### Article 1 – Objet de l'Appel à projet

La Fondation Yves Rocher, Reconnue d'Utilité Publique, (ci-après « la Fondation Yves Rocher ») et dont le siège est situé à La Forêt Neuve- Glénac, 56200 La Gacilly, lance un appel à projets du 8 juin au 2 août minuit (heure française). Cet appel à projet « **La Gacilly : Terre de nature** » est destiné à soutenir des initiatives locales autour de La Gacilly, en faveur **de la préservation de la nature**. Cet appel s'adresse aux associations d'intérêt général qui agissent au quotidien pour connaître et protéger le vivant et mobiliser les habitants autour des enjeux de la biodiversité.

### **Calendrier :**

Étape	Date
Ouverture du dépôt des candidatures	8 juin 2026
Clôture du dépôt des dossiers (minuit)	2 août 2026 minuit
Annonce des trois lauréats	Mi-septembre 2026
Signature des conventions & versement des dotations	Fin septembre 2026
Période de réalisation des projets	12 mois
Dépôt du rapport final	Septembre 2027

### Article 2 – Conditions de participation

L'Appel à projets « **La Gacilly - Terre de Nature** » est ouvert exclusivement aux structures éligibles au mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Les structures candidates doivent :

- disposer d'au moins **un an d'existence** à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- disposer d'une **gouvernance identifiée et active** ;
- démontrer leur **capacité à concevoir et mettre en œuvre un projet environnemental** ;

- présenter un projet conforme aux lois, normes et réglementations en vigueur ;
- **Proposer des projets impérativement situés dans un rayon de 30 km autour de La Gacilly.** Des précisions sur la localisation (cartes, coordonnées GPS) pourront être demandées afin de confirmer l'éligibilité territoriale. La localisation du siège social de la structure candidate n'est pas un critère d'éligibilité.

Ne peuvent participer : les entreprises, les particuliers, les collectifs non constitués juridiquement, les structures à but lucratif, ainsi que les membres de la Fondation Yves Rocher, les personnes participant à l'organisation de ce concours, le personnel ou les salariés de Groupe Rocher.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par la structure candidate.

Chaque structure ne peut déposer **qu'un seul dossier de candidature** et garantit que leur candidature est sincère et exempte de toute fausse déclaration. Toute irrégularité constatée entraîne la nullité de la candidature.

### Article 3 - Thématique de l'appel à projets

#### **3.1 : Thématique générale**

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des engagements historiques de la Fondation Yves Rocher en faveur du vivant. Depuis de nombreuses années, la Fondation agit à travers plusieurs grands programmes visant notamment à restaurer des écosystèmes arborés, préserver la biodiversité, soutenir des femmes engagées pour l'environnement et mobiliser les citoyens autour des enjeux écologiques.

Avec l'appel à projets « **La Gacilly : Terre de nature** », la Fondation souhaite compléter ces initiatives en soutenant des actions de terrain au plus près des réalités écologiques locales.

Cette démarche marque une extension naturelle de ses engagements en renforçant son ancrage autour de La Gacilly, territoire symbolique pour la Fondation du lien entre l'humain et la nature. Par son histoire, ses paysages et la diversité de ses initiatives locales, La Gacilly constitue un terrain propice au développement d'actions exemplaires en faveur de la biodiversité.

Située au cœur d'un territoire rural caractérisé par la présence de **paysages bocagers, de zones humides et de milieux agricoles**, la commune de La Gacilly, comme de nombreuses communes rurales, possède un patrimoine naturel riche mais fragile. La préservation et la restauration de ces milieux naturels constituent aujourd'hui des enjeux majeurs pour maintenir les équilibres écologiques locaux, préserver les services rendus par les écosystèmes (tels que la qualité de l'eau, la fertilité des sols, la régulation du climat ou la pollinisation) et garantir un cadre de vie durable pour les habitants.

Dans ce contexte, l'appel à projets vise à **encourager et soutenir des initiatives locales contribuant à la connaissance, à la mobilisation et à la protection de la biodiversité**. Il a vocation à fédérer les acteurs du territoire autour d'actions favorisant une meilleure compréhension des milieux naturels, leur gestion durable et l'implication active des habitants.

À travers cet appel à projets, la Fondation poursuit plusieurs objectifs :

- **Renforcer l'ancrage local de ses actions**, en soutenant des projets concrets utiles aux écosystèmes et aux habitants, en tenant compte des spécificités écologiques et paysagères du territoire ;
- **Développer la connaissance écologique locale**, en encourageant la production de données, d'expérimentations et de retours d'expérience susceptibles d'éclairer les engagements futurs de la Fondation ;
- **Identifier et accompagner des initiatives pilotes**, innovantes et reproductibles, capables d'inspirer d'autres démarches en faveur du vivant.

L'objectif global est de soutenir des actions **ambitieuses, concrètes et transformatrices**, portées par des associations d'intérêt général situées dans un périmètre de 30 km autour de La Gacilly, afin de renforcer durablement la préservation de la biodiversité locale et l'implication des habitants.

### 3.2. Axes thématiques :

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront répondre à au moins l'un des trois axes thématiques présentés ci-dessous. Les projets pourront s'inscrire dans une seule thématique ou être transversaux, en combinant plusieurs axes :

Cet axe vise à **acquérir, produire, consolider ou partager des connaissances essentielles** à la compréhension des dynamiques écologiques locales. Il concerne les projets qui contribuent à améliorer la lecture du territoire, la qualité des données naturalistes ou la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques locaux. L'intention est de permettre aux acteurs locaux d'**identifier les besoins, éventuelles menaces et zones prioritaires** d'intervention pour la biodiversité.

Objectifs :

- Développer et enrichir les connaissances naturalistes locales
- Identifier les zones sensibles, les habitats menacés et les continuités écologiques.
- Appuyer les décisions futures de gestion, de préservation ou de restauration.
- Rendre la donnée accessible et mobilisable par les acteurs du territoire.

Exemples d'actions éligibles :

- Inventaires faunistiques et floristiques et protocoles de suivi
- Diagnostics écologiques, caractérisation d'habitats de zones à enjeux.
- Programmes de sciences participatives mobilisant habitants ou scolaires.
- Valorisation des données collectées et connaissances auprès du grand public

#### *Axe 2 – Mobilisation citoyenne*

Cet axe encourage les projets qui **favorisent la participation active des habitants**, renforcent leur lien avec la nature et les engagent dans des pratiques favorables à la biodiversité. Il contribue à instaurer une **culture territoriale du vivant**, accessible à tous. L'objectif est de transmettre durablement une **connaissance du vivant**, renforcer l'appropriation locale de la biodiversité et permettre aux habitants de s'engager concrètement dans un projet sur leur territoire.

Objectifs :

- Reconnecter les habitants au territoire naturel
- Renforcer la pédagogie et l'appropriation citoyenne des enjeux écologiques.
- Créer des dynamiques collectives durables.
- Impliquer plus particulièrement les jeunes générations.

Exemples d'actions éligibles :

- Chantiers participatifs : plantations, restauration écologique, aménagements favorables à la biodiversité.
- Projets éducatifs : actions en écoles, collèges, périscolaire, centres de loisirs.
- Ateliers pédagogiques grand public : fabrication de nichoirs, hibernaculums...
- Animations nature : reconnaissance des espèces locales, balades nature, ateliers thématiques.
- Outils de sensibilisation : panneaux, mallettes pédagogiques, supports numériques.

### *Axe 3 – Conservation & Préservation*

Cet axe regroupe les projets qui mettent en œuvre des **actions concrètes, directes et mesurables** de préservation, de restauration ou d'amélioration écologique des milieux naturels ou agricoles du territoire. L'impact visé est d'améliorer la qualité écologique du territoire, en contribuant à la **restauration ou protection durable** d'un écosystème autour de La Gacilly.

Objectifs :

- Restaurer les milieux naturels fragiles ou dégradés.
- Améliorer la résilience des écosystèmes et des paysages.
- Préserver les services écosystémiques locaux (eau, sols, pollinisation).
- Renforcer les continuités écologiques.

Exemples d'actions éligibles :

- Restauration ou création de mares, gestion de zones humides, renaturation de berges ou ripisylves.
- Aménagements agroécologiques : plantation ou entretien de haies bocagères et corridors écologiques.
- Restauration et gestion de prairies naturelles, landes ou boisements.
- Renaturation de friches ou de sites dégradés.
- Gestion écologique d'espaces naturels ou agricoles (fauche tardive, maîtrise des espèces exotiques envahissantes...).

### Article 4 – Dépôt des dossiers de candidature

Les structures candidates pourront déposer leur dossier de candidature **à compter du 25 mai 2026**.

Les candidatures devront être transmises **exclusivement via la plateforme numérique WIIN**, accessible par le formulaire officiel de candidature.

Le dossier devra être complété **au plus tard le 10 juillet 2026 à minuit (heure française)**. Toute candidature : transmise hors délai, déposée par un autre moyen que la plateforme officielle, ou incomplète, sera considérée comme **irrecevable**.

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit de demander aux candidats **des informations complémentaires** nécessaires à l'instruction du dossier.

#### Article 5 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

1. Présentation de la structure : description de l'association, date de création, gouvernance et équipe, partenaires éventuels, activités principales.
2. Présentation du projet : description détaillée du projet, objectifs environnementaux, actions prévues, calendrier de mise en œuvre, localisation précise du projet.
3. Impact et résultats attendus : impact sur la biodiversité, impact social ou citoyen, indicateurs d'évaluation.
4. Budget prévisionnel : budget détaillé du projet, dépenses envisagées, autres financements éventuels.

La structure candidate garantit **l'exactitude et la sincérité des informations fournies**.

Tout dossier incomplet, comportant des informations erronées, ou manifestement imprécises pourra être déclaré **nul**.

#### Article 6 – Engagement des candidats

Les structures candidates s'engagent à participer, si nécessaire, aux actions de communication relatives à l'appel à projets ; mentionner le soutien de la Fondation Yves Rocher dans toute communication liée au projet soutenu ; fournir les éléments nécessaires à la valorisation du projet.

Les candidats autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public, à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher, sans limitation du nombre de reproductions et/ou de représentations, le nom de la structure, le nom du porteur de projet, prénom et âge, ainsi que leur image, leur voix et leurs propos recueillis sous forme de photographies, d'enregistrements audio ou audiovisuels réalisés dans le cadre de l'appel à projet.

Cette autorisation est consentie pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la première utilisation des éléments concernés, **pour le monde entier et pour tous supports connus ou inconnus à ce jour**, notamment les supports de communication institutionnelle, les publications, les supports numériques, les sites internet, les réseaux sociaux et tout autre support de diffusion présent ou à venir.

#### Article 7 - Composition du jury

Le jury chargé d'examiner les candidatures est composé de représentants de la Fondation Yves Rocher, d'experts environnementaux, de personnalités qualifiées du territoire.

Le nombre de membres du jury est laissé à l'appréciation de la Fondation.

#### Article 8 – Critères de sélection

##### **8.1 Recevabilité des dossiers**

Les dossiers devront : respecter les conditions de participation, être complets, être déposés dans les délais impartis.

##### **8.2 Critères d'évaluation**

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- pertinence environnementale,
- impact sur la biodiversité locale,
- cohérence du projet,
- capacité de mise en œuvre,
- qualité du budget,
- potentiel de pérennité ou de reproduction.

- gouvernance solide de la structure et qualification de l'équipe
- effet levier potentiel (co-financements)

La Fondation Yves Rocher peut, si elle l'estime nécessaire, organiser un échange avec les candidats présélectionnés pour clarifier certains aspects du projet.

#### Article 9 - Désignation des lauréats

Le jury analysera les dossiers présélectionnés et désignera les lauréats.

Les résultats seront communiqués **mi-septembre 2026**.

Les structures lauréates seront informées **personnellement par courrier électronique**.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations si les projets ne répondent pas aux critères définis.

#### Article 10 - Dotation financière

La dotation globale de l'appel à projets est fixée à **21 000 euros**.

Trois projets seront sélectionnés et recevront chacun **une dotation de 7 000 euros** après signature d'une lettre de demande de subvention auprès de la Fondation Yves Rocher.

La dotation devra être utilisée exclusivement pour la réalisation du projet présenté. Le montant permet de financer :

- des actions de terrain,
- du petit matériel,
- des activités pédagogiques ou naturalistes,
- de la coordination,
- des prestations techniques,
- des études ou inventaires,
- des frais logistiques directement liés au projet,
- des frais de fonctionnement

Les dépenses éligibles devront être précisées dans le budget détaillé fourni à la candidature.

#### Article 11 - Frais de participation

La participation à l'appel à projets est **entièrement gratuite**. Les frais engagés pour la constitution du dossier de candidature restent **à la charge des structures candidates**.

#### Article 12 - Réalisation du projet

Les projets soutenus devront être réalisés **dans un délai maximal de 12 mois** après l'attribution de la dotation. Les lauréats devront transmettre à la Fondation un **bilan final du projet** (tel que décrit en annexe 2). Si le rapport s'avère insuffisant au regard des attentes de la Fondation YR, telles qu'exprimées notamment dans l'annexe 2, la Fondation YR se réserve le droit de demander un complément d'information au partenaire. La Fondation YR se réserve, par ailleurs, tout au long de la période d'effet du présent partenariat le droit d'évaluer in situ l'avancement du projet. Tout manquement à la réalisation du projet tel que décrit dans le dossier de candidature et dans la convention de partenariat peut entraîner arrêt du financement / demande de remboursement

#### Article 13 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à projets sont destinées à la gestion administrative du dispositif. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les candidats disposent notamment de droits d'accès, d'information, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant les données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Pour exercer leurs droits, les candidates qui le souhaitent doivent adresser une demande écrite en précisant leurs nom, prénom et adresse postale à la Fondation Yves Rocher :

- Par voie postale à l'adresse suivante : 7, Chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex.
- Par courriel : [fondationyvesrocher@fondationyvesrocher.org](mailto:fondationyvesrocher@fondationyvesrocher.org)

En cas de demande d'exercice de droits, la Fondation Yves Rocher peut être amenée à leur demander un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données personnelles de la Fondation Yves Rocher et sur leurs droits, les candidates sont invitées à consulter le site internet de la Fondation Yves Rocher accessible à l'adresse suivante : [www.yves-rocherfondation.org](http://www.yves-rocherfondation.org)

#### Article 14 - Confidentialité

Les informations communiquées par les structures candidates dans le cadre de l'appel à projets, notamment celles relatives à leur identité, à leur structure et à leur dossier de candidature, pourront être utilisées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre de l'instruction des dossiers et des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets, telles que la valorisation des projets candidats ou la communication autour des lauréats.

Si les structures candidates souhaitent que certaines informations transmises dans leur dossier de candidature demeurent confidentielles, il leur appartient de le préciser explicitement par écrit à la Fondation Yves Rocher au moment du dépôt de leur candidature.

La Fondation Yves Rocher s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations ainsi signalées et à ne pas les divulguer en dehors du cadre strict de l'instruction des dossiers.

#### Article 15 - Modification de l'appel à projets

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'appel à projets si les circonstances l'exigent.

#### Article 16 - Propriété intellectuelle

Chaque structure candidate déclare et garantit qu'elle est l'auteur ou qu'elle dispose de l'ensemble des droits nécessaires relatifs aux contenus transmis dans le cadre de sa candidature (notamment textes, photographies, vidéos, documents, éléments visuels ou sonores), de telle sorte que la Fondation Yves Rocher ne puisse être inquiétée à ce titre.

Les structures candidates autorisent la Fondation Yves Rocher, à titre gratuit, à reproduire, représenter et diffuser tout ou partie des contenus transmis dans le cadre de la candidature ou relatifs au projet présenté, notamment les photographies, vidéos, éléments visuels ou sonores, à des fins d'information, de valorisation et de promotion de l'appel à projets.

Cette autorisation est consentie pour **le monde entier**, sur **tout support de communication connu ou à venir** (notamment supports institutionnels, publications, supports numériques, sites internet, réseaux sociaux, supports audiovisuels ou événementiels), pour **toute la durée de l'appel à projets et pendant cinq (5) ans à compter de la signature de la convention de partenariat**.

Indépendamment de ces utilisations, les structures candidates autorisent également la Fondation Yves Rocher à utiliser ces contenus dans le cadre de ses **actions de communication institutionnelle, de relations publiques, de valorisation de ses programmes ou de rétrospectives**, dans le respect des droits moraux des auteurs.

#### Article 16 – Correspondances

Toute demande d'information concernant l'appel à projets peut être adressée à : [marine@segura-impact.fr](mailto:marine@segura-impact.fr)

#### Article 17 – Règlement

La participation à l'appel à projets implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.

## **Annexes :**

Annexe 1: modèle de formulaire de descriptif projet Wiin et pièces obligatoires à fournir

Annexe 2: grille d'évaluation des dossiers de candidature

Annexe 3: modèle de rapport annuel